



COMMUNE de CHAMPAGNIER

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

CANTON DE LE PONT DE CLAIX

## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2025\_046

### PORTANT ARRETE DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE D'ELECTIONS POLITIQUES

LE MAIRE DE LA COMMUNE CHAMPAGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2144-3 qui dispose que « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande » ;

Vu la délibération DEL2025\_073 portant Gratuité de mise à disposition de salles communales dans le cadre d'élections politiques du 8 décembre 2025 ;

Considérant qu'il revient au Maire de déterminer, par arrêté, les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant la volonté municipale de favoriser la vie démocratique en vue des prochaines élections municipales de mars 2026 ;

Considérant qu'afin d'apporter une équité de traitement et une sécurisation juridique à la campagne électorale à venir, que ce soit pour la collectivité ou pour les candidats, la commune souhaite pouvoir répondre en toute transparence aux sollicitations émanant des candidats et des listes qui seront déclarées ;

Considérant que pour ces élections municipales les électeurs sont convoqués le 15 mars 2026 et, en cas de second tour, celui-ci sera organisé le 22 mars ;

Considérant que la date limite de dépôt des candidatures auprès de la préfecture est fixée au 26 février 2026 à 18 heures ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Est autorisée, jusqu'à la tenue du 2<sup>e</sup> tour des prochaines élections municipales, la mise à disposition aux différentes listes déclarées en Préfecture pour les élections municipales de mars 2026, ou à défaut attestant sur l'honneur être candidates à ces élections, des salles communales suivantes :

Pour des réunions de travail :

- Salle du conseil municipal (mairie, place de l'église) ;
- Salle des associations (mairie, place de l'église).

Chaque liste pourra bénéficier de la mise à disposition de ces salles dans la limite de deux réunions par semaine.

Pour des réunions publiques :

- Salle du conseil municipal (mairie, place de l'église) ;
- Gymnase avec ou sans cuisine (Espace des 4 vents, chemin du gal).

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et sous réserve de la disponibilité des salles.

**Article 2 :** Conformément à la délibération DEL2025\_073 du 8 décembre 2025 ces mises à disposition seront consenties à titre gracieux. Néanmoins, la mise à disposition ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des biens communaux, au fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public.

**Article 3 :** Les modalités de réservation seront les suivantes : les demandes devront préciser la salle et les créneaux de réunion souhaités. Les demandes devront être adressées uniquement par mail à l'accueil de la mairie (mairie@champagnier.fr). Pour chaque utilisation, la demande devra être adressée au moins 7 jours avant la date souhaitée.

**Article 4 :** Les modalités d'utilisation seront les suivantes :

Lors de l'utilisation de la salle municipale, il appartient aux différentes listes de procéder à la mise en place et la remise en place après utilisation du mobilier. Ce mobilier sera composé des tables et des chaises présents dans les locaux. Lors de la demande, l'utilisateur peut demander la mise à disposition d'un appareil de sonorisation, d'un vidéoprojecteur et d'un écran.

Chaque liste sera responsable du matériel ; elle veillera à son bon usage et à son utilisation avec soin. En cas de dégradations, la commune se réserve de droit de se retourner contre la liste concernée. L'assurance des salles est prise en charge par la commune. La commune ne demandera pas de caution. Les candidats devront veiller à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité liées au respect de l'ordre public et à la sécurité incendie. Le ménage restera à la charge des utilisateurs.

Aucun document ne devra rester dans la salle après l'occupation.

**Article 5 :** En dehors de ces périodes préélectorales et électorale, l'utilisation des salles communales reste soumise aux règles habituelles en vigueur sur la commune.

**Article 13 :** La présente autorisation sera notifiée au titulaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 14 :** Les services de la commune de Champagnier sont chargés de l'application du présent arrêté.



Fait à Champagnier, le 12 décembre 2025

Florent CHOLAT  
Maire

---

RELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Champagnier, cette démarche